

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance Du Lundi 20 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENAUX - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Joseph SCIASCIA - Colette ROULLET - Daniel SUAREZ - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécile BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Bernard RIONDET - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN

Alizé GALAND à Jacques DECHENAUX Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Fabien MYLY

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Juin 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice:

29

Présents:

26

Procurations:

03

Votants:

29

Votes exprimés

Vote pour : 24Vote contre : /Abstention : 5

13 : Cession de 50 %du capital détenue par la commune de Vif au sein de la Société Publique Locale « ISERE Aménagement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5;

Vu les articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce ;

Vu les statuts de la société publique locale (SPL) « Isère Aménagement » ;

Vu le courrier en date du 15 mai 2020 dans lequel le Président Directeur Général d'ISERE Aménagement a sollicité la Commune actionnaire de la société, pour céder la moitié de nos 60 actions, afin de permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire ;

Vu l'article 14 des statuts d'ISERE Aménagement, qui précise que ces cessions sont soumises à l'agrément du Conseil d'Administration ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date 09 juin 2022 ;

Ce nouvel actionnaire est la commune du Péage de Roussillon ;

Considérant que cette opération ne modifiera en rien la représentativité de la commune dans l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration ;

Considérant que cette cession a été soumise à l'agrément du Conseil d'administration d'ISERE Aménagement qui s'est réuni le 14 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 24 pour et 5 abstention Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN

- **D'ACCEPTER** la cession de 30 actions qu'elle détient (soit 50% de ses parts), d'une valeur nominale de 100 € soit 3 000 €, à la commune du Péage de Roussillon ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à accomplir toute formalité et à signer tout document relatif à cette opération, notamment l'acte de cession correspondant.

Annexe(s):

- Courrier ISERE Aménagement cession actions

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Maire,

Guy GEMET